

LE PIERRE- BRILLANT

Distribution gratuite
À VAL-BRILLANT

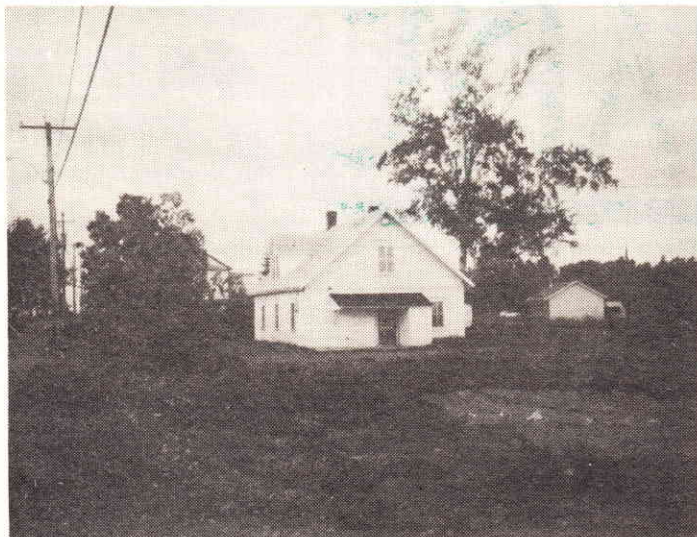
Mensuel d'information
Val-Brillant
Volume 8 No 1
22 juin 1987

LES LIONS

Le
Club Lions
de
Val-Brillant



donne 7 000,00 \$ à la
municipalité pour la
construction du
centre communautaire.



8 St-Pierre Ouest, Val-Brillant

La "Maison du Sectionnaire", la plus ancienne de Val-Brillant attend un acquéreur. Elle pourrait devenir une excellente maison d'été en plein coeur du village ou recevoir un commerce saisonnier...

Pour tout renseignement veuillez vous adresser à Paul-Yvan Deléglise, Agent immobilier RE/MAX, 17 St-Pierre Ouest, Val-Brillant, Tél.: 742-3839.



**LES ENTREPRISES
BENOÎT D'AMOURS ENR.**

CONSTRUCTION & RÉNOVATION
MENUISERIE GÉNÉRALE · POSE DE CÉRAMIQUE

87 ST-PIERRE
VAL-BRILLANT

742-3883

**DÉPANNEUR
MADELEINE R. LAVOIE**

Viande froide, fruits, légumes,
bière, vin, cartes de souhaits,
cadeaux, films, articles divers,
articles scolaires.

742-3322

OUVERT DE 8h00 a.m. à 10h00 p.m.
62 St-Pierre est, VAL BRILLANT, QC



**Station Service
NORMAND GAGNÉ ENR.**

Val-Brillant

742-3814

Venez voir nos nouveaux
prix de l'essence



TEL.: 742-3259

ANDRÉ D'AMOURS ENR.
ENTREPRENEUR ELECTRICIEN
Spécialité: Chauffage Electrique
Installations de tous genres

11, ST-MICHEL
VAL-BRILLANT, P.Q.
GOJ 3L0
C.P.: 216

LE PIERRE- BRILLANT

MENSUEL D'INFORMATION
JOURNAL DE VAL-BRILLANT
C.P. 67
VAL-BRILLANT
GOJ 3L0

REDACTION

Rédacteur

AUCLAIR Marcel

Responsable de page

BELANGER Lucien
D'AMOURS Raymond
GAUTHIER Ludivine B
LAUZIER Marie-Paule
PELLETIER Colette
TURCOTTE Françoise

PRODUCTION

Composition

TURCOTTE Denise

Graphiste

LAUZIER René

Montage

Turcotte Denise

DISTRIBUTION

LEVESQUE Myriam
TURCOTTE Françoise
742-3831
TURCOTTE Valère

IMPRESSION

LITHOGRAPHIE 2000 Inc
170 boul. St-Benoit
AMQUI GOJ 1B0

Tirage: 750 copies

Abonnement: 8.00\$ année

Dépôt légal: QUEBEC
CANADA

Courrier 2ième classe

Enregistrement 5 5 6 8.

Concours: Campagnes Fleuries

A ceux et celles qui veulent participer au Concours Campagne fleuries, vous avez jusqu'au 30 juin pour vous inscrire. N'attendez pas de peur de l'oublier. Nous aurons besoin de bénévoles pour l'entretien des fleurs.

Pour inscription: 742-3583 (Rita)
742-3824 (Colombe)

Comité d'embellissement
Val-Brillant

A M. Ti-Jos Canuel de Chicoutimi

A plusieurs reprises nous avons reçu un envoi de cintres et de sacs pour notre marché aux puces et nous ne vous avons pas remercié.

J'emploie le moyen le plus sûr pour vous dire un "Gros Merci", notre journal "Le Pierre Brillant". Par lui on a des nouvelles, aussi des merveilleux voyages que vous faites. Continuez de voyager et de nous raconter.

Merci encore,

Colombe Fournier
Marché aux puces de Val-Brillant

LA CROIX ROUGE SECTION VALLEE DE LA MATAPEDIA

Disponible à Val-Brillant

Le centre de prêt de matériel pour chambre de malades, fournit gratuitement aux blessés et aux malades sur prescription médicale: béquilles, fauteuils roulants, lits d'hôpital, marchettes, fauteuils d'aisance, cannes.

S'adresser à Lyse Gagné, Val-Brillant,
responsable section Vallée Matapédia
742-3814

Nouvelle de la bibliothèque municipale

Veuillez prendre note que la bibliothèque municipale sera fermée à compter du 18 juin, car nous déménageons au local de l'ancienne O.T.J.

Concernant la date de réouverture nous aviserez par le biais d'affiches dans les épiceries.

Merci

Michelle Simard Lauzier

A.T.A.V.

DECLARATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES

FORMULE RE-1

La maladie professionnelle "est une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail".

Les maladies professionnelles doivent être déclarées par la victime. Le travailleur atteint d'une maladie professionnelle ou s'il en décède, le bénéficiaire, doit produire sa réclamation dans les 6 mois de la date où il est porté à la connaissance du travailleur ou du bénéficiaire qu'il est atteint d'une maladie professionnelle ou qu'il en est décédé.

Il n'existe pas de formules spéciales pour les déclarations des maladies professionnelles. On doit utiliser la même formule (RE-1) que pour les accidents de travail, même si cette dernière n'est pas adaptée du tout. Des annexes doivent être remplies pour certaines maladies qu'on joint à la formule RE-1. Ces dernières comportent une série de questions portant sur toutes les expériences de travail de vie ainsi que les résultats des tests médicaux. On peut obtenir ces annexes aux bureaux de la C.S.S.T.

Suite le mois prochain...

A.T.A.V. 629-2005

Les affaires

REGLEMENT 5-1987:

COMITE D'URBANISME DE VAL-BRILLANT

Attendu qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Val-Brillant que le conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

Attendu qu'il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures et ce, conformément aux articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A19.1)

Attendu que le conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens;

Attendu que le conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été conformément donné par le conseiller M. Clément Poirier lors de la session régulière du conseil, le quatre (4) mai 1987;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Bruno Beaulieu, appuyé par M. Jean-Baptiste D'Amours et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 5-1987 soit et est adopté, ordonnant et décrétant ce qui suit:

Article 1.

Le présent règlement, portant le numéro 5-1987, constitue un comité consultatif d'urbanisme dans la municipalité de Val-Brillant.

Article 2.

Le comité sera connu sous le nom de "Comité d'urbanisme de Val-Brillant" et désigné dans le présent règlement comme le comité.

Article 3.

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 3.1

Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 3 du présent règlement.

De plus, toute demande de dérogation mineure doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement sur les dérogations mineures que le conseil adoptera.

Article 3.2

Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.

Article 3.3

Le comité est chargé de proposer un programme de travail d'ici le 31 octobre 1987 et par la suite annuellement, en tenant compte à la fois des modifications aux règlements identifiés selon l'article 3.2 du présent règlement, de la participation de la municipalité aux travaux de planification de la municipalité régionale de comté et de la nécessité d'établir la conformité des instruments d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

Article 3.4

Le comité est chargé de fournir au conseil des avis relatifs à l'application du Chapitre IV de la Loi sur les biens culturels.



municipales

Article 3.5

Lorsqu'il sera question d'engager des dépenses dans les matières citées à l'article 3, le comité est chargé d'arrêter un devis d'exécution, d'examiner les propositions d'étude (ou offres de service) et de recommander au conseil municipal la formulation d'un contrat d'engagement.

Article 4.

Le comité établit les règles internes qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, 3ème paragraphe de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 5.

En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit ou téléphonique d'au moins vingt-quatre (24) heures. L'avis doit mentionner les sujets apparaissant à l'ordre du jour de la réunion.

Article 6.

Le comité est composé d'un (1) membre du conseil et de quatre (4) résidents de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution du conseil municipal.

Article 7.

La durée du premier mandat des membres est fixée à un (1) an pour les sièges pairs et à deux (2) ans pour les sièges impairs. Elle se calcule à compter de leur nomination par résolution. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux (2) ans pour tous les membres.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois (3) réunions successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

Article 8.

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

Article 9.

Le conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource, l'inspecteur du bâtiment.

Le conseil pourra adjoindre au comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 10.

L'un des membres du comité agit à titre de secrétaire du comité. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires, courantes du comité, à l'autorité du président du comité. Cette personne est nommée par le comité lui-même.

Article 11.

Le président est nommé par le conseil municipal sur suggestion des membres du comité à la première session du conseil municipal de chaque année.

Article 12.

Le comité présente à chaque année, au mois d'octobre, les prévisions de ses dépenses. Sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacement, aux frais réellement encourus lors des voyages autorisés par le conseil municipal et aux frais de secrétariat tels le téléphone, la photocopie, la poste, etc..

Article 13.

Le comité présente un rapport de ses activités en fonction du programme de travail établi selon les modalités de l'article 3.3 du présent règlement.

Ce rapport doit être présenté avant la fin du deuxième exercice financier qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement, par la suite, le rapport est annuel.

Article 14.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

Adopté le 1er juin 1987

Publié le 2 juin 1987

Les affaires

REGLEMENT 4-1987 LES BRULAGES

Attendu qu'il est loisible à toute corporation municipale d'adopter des règlements pour prévenir les incendies, en vertu des articles 555 et 633 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1);

Attendu que certains propriétaires dont les terrains sont situés dans les limites de la municipalité sont parfois dans l'obligation de faire usage du feu pour détruire du foin sec, paille, herbe sèche, tas de bois, broussailles, branchages, arbre ou arbuste, plantes, ordures, etc.;

Attendu que certaines personnes, dans le but d'éloigner les moustiques ou d'égayer un pique-nique ou fête populaire, se permettent d'allumer un feu de camp ou de joie;

Attendu que ces feux représentent souvent des risques sérieux pour la propriété d'autrui;

Attendu que ces feux doivent être soumis à une réglementation uniforme et bien définie;

Attendu que la corporation municipale est l'autorité reconnue et a juridiction sur les feux allumés dans les chemins, rues, routes et rangs de la municipalité ou dans le voisinage des maisons et bâtisses, tandis que la Société de Conservation de la Gaspésie est l'autorité reconnue et assume le contrôle des feux d'abattis et autres situés en forêt ou à moins de cent cinquante (150) mètres de celle-ci;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été conformément donné par la conseillère Mme Colombe Fournier, lors de la session régulière du conseil, le quatre (4) mai 1987;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Côté, appuyé par M. Clément Poirier et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 4-1987 soit et est adopté. statuant et décrétant ce qui suit:

Article 1.

Il est défendu d'allumer tout genre de feu en plein air, que ce soit pour des fins de loisirs, feu de camp, feu de joie ou autre, ou pour détruire du foin sec, de la paille, de l'herbe sèche, des tas de bois, broussailles, branchages, arbres, arbustes autres plantes ou ordures ou quelque matière combustible en tout endroit de la municipalité entre le premier (1er) avril et le quinze (15) novembre, à moins d'avoir obtenu, au préalable, un permis de brûlage de l'autorité reconnue, déterminée au préambule.

Article 2.

Obligations afférentes au permis de brûlage:

Article 2.1: Toute matière destinée à être brûlée, y compris l'herbe sèche, doit être mise entas ou en rangée à une distance suffisante pour assurer la sécurité de la forêt et des résidences et bâtiments.

Article 2.2: Le détenteur du permis doit avoir à portée de la main l'équipement et le personnel exigé pour le contrôle du feu et son extinction.

Article 2.3: L'extinction du feu doit être complétée avant minuit le jour d'expiration du permis.

Article 3.

Aucun permis n'est requis pour brûler dans un contenant à paroi métallique ou dans un foyer extérieur muni de pare-étincelles ou dans le but de faire cuire des aliments.

Article 4.

Il est par la présente interdit d'utiliser des matières pyrotechniques telles que les feux d'artifice, pétards, etc., dans les rues, chemins, rangs, places publiques ou en tout autre endroit de la municipalité sans autorisation de la municipalité.



municipales

Article 5.

Le fait d'obtenir un permis pour mettre le feu ne libère pas celui qui a obtenu ce permis de ses responsabilités ordinaires dans les cas où des déboursés ou des dommages résultent du feu ainsi allumé ni de ses autres obligations.

Article 6.

Le conseil de la corporation est, par les présentes, autorisé à faire exécuter et mettre en vigueur ledit règlement.

Article 7.

Toute infraction au présent règlement rendra le contrevenant passible d'une amende n'excédant pas trois cents (300) dollars

et, à défaut du paiement de l'amende et des frais dans les quinze (15) jours du prononcé du jugement, à un emprisonnement ne dépassant pas un (1) mois, le tout conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec.

Article 8.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 9.

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi, soit le jour de sa publication

Adopté le 1er juin 1987

Publié le 2 juin 1987

Concours LOGO Municipal

Avis est par les présentes donné que lors de la session régulière du 4 mai 1987, le conseil municipal de Val-Brillant a lancé un concours intitulé "Logo municipal". Le but de ce concours est de doter la municipalité d'un sigle distinctif lui permettant de s'identifier ainsi que ses biens. Un prix de 50.00\$ sera remis au gagnant de ce concours. Les règles suivantes s'appliquent à ce concours:

- 1- Le concours est ouvert à tous les citoyens et citoyennes de Val-Brillant. Les membres du conseil municipal et les employés permanents peuvent présenter des projets de logo, mais ne sont pas admissibles au prix.
- 2- Chaque projet de logo ou sigle doit être présenté sur une feuille de 21.5 par 28 cm (8 1/2 x 11 po.). Tout autre grandeur de feuille entraîne le rejet automatique du dessin.
- 3- Les projets ou dessins peuvent être faits soit à la gouache, à l'encre, au crayon, soit tout autre moyen, mais ne peuvent comporter plus de 2 couleurs. Les reproductions au photocopieur sont interdites.
- 4- Tous les projets ou dessins présentés deviennent la propriété exclusive de la municipalité de Val-Brillant.

- 5- Chaque dessin doit porter, à l'endos, les noms, adresse et numéro de téléphone de l'auteur.
- 6- Les participants à ce concours renoncent explicitement à tous les droits, en particulier leur droit d'auteur, sur les projets de logo soumis.
- 7- Toute personne peut faire parvenir plusieurs projets à la municipalité.
- 8- Les dessins soumis doivent être adressés au bureau municipal, 11 rue St-Pierre Ouest, au plus tard le 21 août 1987, à 16:00 heures, date de clôture du concours.
- 9- Le nom du gagnant sera dévoilé lors de la session régulière du conseil municipal, le 8 septembre 1987.
- 10- Un prix de 50.00\$ sera attribué au gagnant. Le montant remis dans le cadre de la soirée de remise des prix du concours "Maisons fleuries 1987".

La municipalité de Val-Brillant invite tous les citoyens et citoyennes à participer en grand nombre à ce concours visant à nous doter d'une identité propre.

Guy Leclerc
secrétaire-trésorier

FUDGE CREMEUX AU CHOCOLAT

4 c. à table faible de chocolat
1 tasse de sucre blanc
1 tasse de cassonade bien tassée
1/8 c. à thé de sel
1 tasse de crème de table
1 c. à table de sirop de maïs
1 c. à table de beurre
1/2 c. à thé de vanille

Amener à ébullition sur feu moyen en brassant souvent, jusqu'à formation d'une boule molle (234F). Retirer du feu, ajouter la vanille.

Placer la casserole dans un plat d'eau froide. Laisser reposer 4 minutes sans brasser. Retirer de l'eau et battre jusqu'à ce que le mélange épaississe et prenne son apparence à peu près 5 minutes.

Étendre dans un plat beurré. Pour une apparence plus attrayante faite sur le fudge, aussitôt verser dans le plat, des vagues assez profonde avec la lame d'un couteau.

Clothilde Ross

Mme Armand D'Amours



VAL-BRILLANT 742-3490

CREME DE LEGUMES ESPAGNOL

4 tasses de bouillon de poulet
1 bte de macédoine égoutée
2 c. à soupe de concentré de tomates
2 c. à soupe de margarine
sel, poivre de cayenne

Amener le tout à ébullition, ajouter les légumes, cuire à découvert 5 minutes.

Mettre le tout dans le blender et faire tourner jusqu'à se soit lisse, vider dans une casserole. Ajouter le concentré de tomates et les assaisonnements et cuire sur feu doux. Brasser avec une cuillère de bois et ajouter la margarine.

Lucienne Landry

Nos généreux donateurs

M & Mme Bertrand Lavoie	Jonquière
Mme Juliette Côté	Sayabec
M. Ovila Paradis ptre	Rimouski
Mme Yvonne Rioux	Trois-Pistoles
M & Mme Roger Otis	Amqui
Mme Réjeanne Auger Ross	Mariville
Mme Marie-Anne Caron	Rosemont
Mme Claire D'Amours Ross	Mariville

Merci

Boulangerie

Pâtisserie

Pains - Croissants
Pâtisseries Françaises - Gâteaux d'anniversaires
COMMANDEZ:

Chez Danièle Beauchamp

Rue St-Pierre Est
Val-Brillant, Qc
742-3896



PROMUTUEL

Assurances: -MAISON
-AUTOMOBILE
-FERME
-COMMERCE

M. Michel Hallé, rep. **536-3328**

Société mutuelle
d'assurance générale
de la Gaspésie
et des Îles

OBJET & V LOC

Tarifs: \$1.00
\$2.00

s'adresser :

Mme Franco

742-3

Spéciaux
du m
au samedi
Spéc
Toute coup

RICHI

MARCHE

Bière
742-3

5, rue St-P

Val-Br

Cité Ma

P.

Petites nouvelles, petites annonces...

NOUVELLES:

Décès: A l'hôpital d'Amqui est décédé le 8 mai 1987, M. Joseph Moreau 88 ans 11 mois époux de feu Mme Hilda Marquis. Il était le père de Mlle Rita Moreau, de Mme Raymond Côté (Rolande Moreau) et de Mme Claude Malenfant (Gemma Moreau) tous de notre paroisse.

- A l'hôpital d'Amqui est décédé le 18 mai 1987, M. Jean Paquet 84 ans époux de feu Mme Rose-Délina Dubé. Le défunt résidait à la "Villa mon Repos" de Val-Brillant.

- A Chicoutimi est décédé le 19 mai 1987, M. Georges Auger 95 ans époux de Mme Brigitte Boudreault, autrefois de Val-Brillant. Il était le père de feu M. Alphonse Auger de notre paroisse.

- A l'hôpital de Rimouski est décédé le 7 juin 1987 M. Omer Lévesque 78 ans époux de Mme Rachel Caron de Ste-Irène. Il était le frère de Mlle Rita Lévesque et de M. Ernest Lévesque de notre paroisse.

Sincères condoléances aux familles éprouvées

Naissance: Hubert né le 23 mai 1987, fils de M & Mme Normand Chicoine (Réjeanne D'Amours). Parrain M. Pierre D'Amours, marraine Mlle Jacinthe D'Amours, oncle et tante de l'enfant.

Félicitations aux heureux parents

ANNONCES:

A louer: Maison et chalet à louer à Val-Brillant rang 8. A partir du 1^{er} juillet. S'adresser à Mme Yvette Pigeon Tél: 742-3234

A vendre: Buick 1985, très propre et en bon état. Si intéressé appelez Mme T. Boucher Tél: 742-3853.

Remerciements: M. Gustave Paquet et Mme Marie-Paule Madore remercient très sincèrement tous ceux et celles qui leur ont témoigné des marques de sympathie et assistance aux funérailles lors du décès de M. Jean Paquet survenu le 18 mai 1987.

Salon de coiffure
GISÈLE HARRISSON

Coiffeuse pour
femmes et hommes
Sur rendez-vous



Mardi au jeudi: 9h00 à 17h00
Vendredi: 9h00 à 21h00
Samedi: 9h00 à midi

178 route 132 Ouest
Val-Brillant 742-3858

CANTINE «LA PAYSANNE»

SPÉCIALITÉS:

- SOUS-MARIN
- POUTINE

HEURES D'OUVERTURE:

DIM. AU JEU.: DE 10H00 À 1H00 AM
VEN. ET SAM.: DE 10H00 À 2H00 AM

ROUTE 132 OUEST

VAL-BRILLANT

742-3422

GENS DE CHEZ-NOUS

Les Voix de la Vallée ONT 20 ANS

Depuis 20 ans, la "Vallée" n'a cessé de se faire entendre musicalement, grâce à ses "voix". En effet, le chœur "Les Voix de la Vallée" par sa contribution intensive au domaine culturel, occupe une place de choix dans le cœur et l'esprit des Mata-pédiens.

Son aventure a commencé sous l'instigation de Mme Pauline DeCourval-Bérubé, artiste raffinée, disparue tragiquement en 1971. Depuis M. J-Guy Bouliane, directeur, organisateur et dynamique, entretient le feu sacré chez les choristes.

Que de chemin parcouru depuis le premier concert en juillet 1967 à la Cédrière!... La chorale prend de la maturité en 1969, elle devient membre de l'Alliance chorale canadienne.

Ce chœur porte fièrement son nom puisque ses membres sont recrutés dans une dizaine de vilagtes, de Matapédia à Sayabec. Et, dans la Vallée, les "voix" parviennent aux mélomanes lors des concerts du printemps et de Noël; les pensionnaires du Centre d'Accueil de Lac-au-Saumon sont ravis de la traditionnelle visite musicale, et, que de paroisses ont fêté et chanté leur joie avec ces "Voix" pour une occasion spéciale, cinquantenaire, festival, etc...

L'histoire de la chorale en serait atrophiée si l'on taisait l'émission télévisée à C.K.B.L. en 1969; à C.B.G.A.T. Radio-Canada Matane en 1977-78 et au réseau national de Radio-Canada, en 1980, 1981 et en 1984.

Un autre élément vital à signaler, c'est la participation intéressée et empressée d'une majorité des membres au ralliement chorales régional tous les ans: Matane en 1968, Trois-Pistoles en 1969, Rivière-du-Loup en 1970 et 1977, Amqui en 1971, Gaspé en 1972, Ste-Anne-des-Monts en 1974 et à St-Robert de Rimouski en 1975 et 1978 et à Amqui en 1981.

Le chœur a aussi parcouru la "belle province" suivons-le aux chorales internationales à Trois-Rivières en 1967, au Festival-Choral à Terre des Hommes à Montréal en 1969, en Gaspésie, Bonaventure, Carleton et Maria en 1974, à Ottawa, au théâtre de l'ASTROLADE dans le cadre du Festival Canada en 1975, St-Ferdinand d'Halifax, à Québec, à Alma et à Montréal à deux reprises.

"Les voyages forment la jeunesse..." et les concerts forment les choristes. L'activité préférée du groupe est sans contredit les visites-échanges-amitiés des chorales, à preuve, voici leur périple en 1973 échange avec "Les Voix de la Vallée du Cuivre" de Chibougamau pour des concerts-conjoints, en 1974-75 avec "L'Echo des Iles de Sept-Iles", en 1975 avec "Vents et Marées" de Ste-Anne-des-Monts, en 1976 avec le "Chœur St-Louis de Rivière-du-Loup", en 1976-77 avec "La Chorale Laurentienne" de Grand-Mère, en 1978 avec "La Chorale Lafrance" et Donat Lacroix de Tracadie, en 1979 avec le chœur "Apollo" à Val-Brillant, en 1979 un 2e échange avec "L'Echo des Iles" de Sept-Iles, en 1980 avec le chœur MI-LA-DO de Marieville, Kattimavik et le chœur Lyrique de Laval en 1983-84.

De par sa vocation à fournir un apport particulier aux arts, surtout en musique, Val-Brillant peut être fier d'avoir fourni au chœur "Les Voix de la Vallée" les éléments qui ont conduit cet ensemble vocal à ce degré de maturité et d'excellence tant de fois convoité.

Félicitations pour vos 20 ans et un merci bien spécial à nos gens de Val-Brillant qui y oeuvrent.

Félicitations à M. Jean-Guy Bouliane pour ses 15 ans à la direction musicale des "Voix de la Vallée".

Le journal de Val-Brillant

DIVERS

Veuillez prendre note de remettre vos articles pour le journal avant le 25 du mois précédent la prochaine parution.

La direction du journal

Les pensionnaires de Villa mon Repos ont payé une messe pour le repos de l'âme de Monsieur Joseph Moreau. Elle a été envoyée chez le Père a Gaspé, la réponse nous dit quelle sera chantée prochainement.

Mme Léon Paquet

Avis aux intéressés du Bingo.

Lors de l'assemblée du Comité "La Relève" il a été décidé de continuer le bingo mensuel du comité à chaque 1er dimanche du mois.

Nous aurons une nouvelle formule pour le gros lot de 50\$.

Qu'on se le dise, ceux qui veulent la continuité nous vous invitons à venir et à amener vos amis. Même sans bénéfiques élèves c'est une activité que plusieurs trouvent agréable.

Bienvenue à tous, le 5 juillet à 20h30.

Bonne chance

Colombe Fournier
Comité La Relève

Dossier SOUSCRIPTION POUR LA SURVIE DU JOURNAL

Mme Adrienne St-Pierre
Mme Blanche Paquet
M & Mme Emmanuel D'Astous
Mme Gertrude Plourde
M. Léopold Tardif
Le Cercle des Fermières
M & Mme Noël Caron

2339\$
MERCI



SEVI



FERNAND CÔTÉ

ÉPICERIE LICENCIÉE

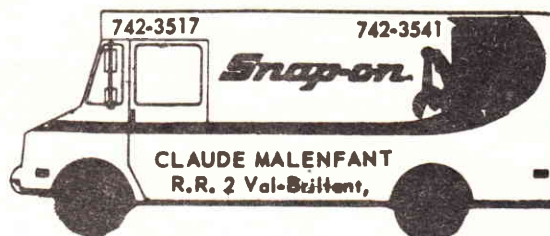
BOUCHERIE

742-3281

VAL-BRILLANT

SERVICES OFFERTS

- Club vidéo
- Location laveuse à tapis
- Service de photocopie
- Préparation de buffet froid pour toute activité
- Grande variété de produit maison
 - Sous-Marin
 - Pizza
 - Sauce à spaghetti
 - Creton
 - Cipaille
 - Poulet BBQ
 - Pâté à la viande



Jules inc.
Fournier

VAL-BRILLANT

CONTRACTEUR

GENERAL

742-3227



RE/MAX
rimouski inc.

courtier immobilier indépendant

paul yvan deléglise

agent immobilier

135 des gouverneurs
rimouski. que
G5L 7R2

bur. 742-3839
res. 742-3201



22 juin 1987

LE PIERRE-BRILLANT

SERVICES POSTAUX

Lettre:

Depuis le 1 avril 1987 le tarif d'une lettre de première classe est de 0.36¢ jusqu'à 30 grammes: si vous doutez du poids de votre envoi passer le faire VERIFIER au bureau de poste car un envoi insuffisamment affranchi vous reviendra. Le tarif est proportionnel au poids.

Distribution exprès:

Si vous désirez accélérer la rapidité de votre envoi choisir la distribution par "EXPRES". C'est un service qui traite les envois de façon prioritaire et en utilisant le moyen qui assure la distribution la plus rapide. Il vous en coûtera 1.96\$ plus l'affranchissement de la première classe. En ville ce service fonctionne 7 jours sur 7. On vous téléphone dès l'arrivée de l'envoi.

Poste prioritaire:

Le service programmé de la poste prioritaire est un service que garantit la distribution du courrier le jour suivant le dépôt. Ce service est plus dispendieux que la distribution par EXPRES.

Recommandation:

L'envoi recommandé est un envoi pour lequel un reçu est remis à l'expéditeur au moment du dépôt, l'inscription en cours de transmission est prévue (un suivi) une signature est obtenue du destinataire ou de son représentant avant la livraison. Le coût est de 2.63\$ pour les 100 premiers dollars et 36¢ pour 100 dollars en sus jusqu'à concurrence de 100.00\$ plus l'affranchissement de la première classe. Autre point important des cartes d'airs de réception sont disponibles moyennant le versement de 60¢ au moment du dépôt ou de 1.00\$ après le dépôt.

N.B. L'envoi "recommandé" signifie la même chose que l'envoi "enregistré"; recommandé est le terme français tandis que "enregistré" vient du terme anglais.

Assurance:

L'assurance postale prévoit une indemnité en cas de perte ou d'avarie transmissible par la poste. Les droits avec accusé de réception sont de 75¢ pour la première tranche de 100.00 dollars d'indemnité et de 36¢ par tranche de 100.00 dollars en sus jusqu'à concurrence de 1 000.00\$. Exemple: Un colis valant 200.00\$ coûtera 0.75¢ + 0.36¢ = 1.11\$ d'assurance. Une signature est obtenue lors de la livraison.

Certifiée:

Un envoi de la poste certifiée est un envoi pour lequel la signature du destinataire est obtenue au moment de la livraison. Une Carte d'avis de livraison est renvoyée à l'expéditeur, un dossier de livraison est tenu par le bureau de poste.

N.B. En comparaison avec le courrier recommandé le client n'a pas de reçu au départ et ce courrier n'a pas de suivi tout au long de son trajet.

La poste certifiée coûte 1.50\$ l'envoi plus l'affranchissement pour la première ou la quatrième classe.

Envoi C.:

(C.O.D.)

Le service des envois C.R. (Contre-remboursement) est un service par lequel la société canadienne des postes perçoit du destinataire de l'argent lors de la distribution de l'envoi au nom de l'expéditeur et d'un montant précisé par l'expéditeur jusqu'à un maximum de 1 000.00\$. Le droit est de 2.00\$ jusqu'à 100 dollars et de 36¢ chaque 100.00\$ jusqu'à un maximum de 1 000.00\$ plus affranchissement ordinaire. Exemple: Vous voulez réclamer 300.00\$ pour un colis pesant 2 kilogrammes à destination de Rimouski et vous doutez le remboursement de votre marchandise. Remédier à cela expédier votre colis C.R. par la poste, il vous en coûtera 2.00\$ + 0.36¢ + 0.36¢ = 2.72\$ de frais CR plus les frais de transport 1.86\$. Le bureau de poste réclame 2.72\$ + 1.86\$ = 4.58\$ à l'expéditeur et charge 304.48\$ au destinataire. Le bureau de poste du destinataire réclame ce montant au destinataire et se charge de le retourner à l'expéditeur.

Mandats-poste:

La méthode la plus sûre d'expédier de l'argent au Canada et dans presque tous les pays du monde. Il en coûte 80¢ pour une valeur jusqu'à concurrence de 200.00\$ maximum.

Circulaires:

Le service des envois collectifs d'objets sans adresse est le service postal le plus économique pour la distribution des dépliants publicitaires. Pour les bureaux sans facteur il en coûte 6.8¢ par envoi pour le local et 8.8¢ par envoi pour un dépôt à l'extérieur de la région locale.

NOTA: Evitez des délais indus... Les envois insuffisamment affranchis sont sujets à être retournés à l'expéditeur.

Pauline Pinard
Maître de poste, Val-Brillant



LE LAIT

Du lait: un aliment franchement meilleur à tout âge!

Le lait et les produits laitiers sont les meilleurs sources alimentaires de calcium. De plus, le lait est enrichi en vitamine D. Le calcium sert à la formation de dents et d'os solides et tous les adultes ont besoin de calcium et de vitamine D pour conserver leurs os et leurs dents en bon état. Avec l'âge et surtout après la ménopause les os ne captent pas avec la même efficacité le calcium qui assure leur solidité. Tous les adultes ont donc absolument besoin de boire un minimum de 2 à 3 portions de lait ou de produits laitiers par jour. Les adolescents, les femmes enceintes, celles qui allaitent devraient en consommer davantage, soit 3 à 5 portions par jour. Quand aux femmes du 3ième âge, la consommation de lait et de produits laitiers est tout aussi vitale. Exemple d'une portion:

250 ml (8 onces) de lait
250 ml (8 onces) pouding au lait
175 ml (6 onces) yogourt
45 gr (1 1/2 onces) fromage ferme

L'Histoire du lait

Les anciens Egyptiens représentaient la déesse du ciel par une vache dont le pis débordait de lait. Le pharaon qui buvait de ce lait devenait ainsi immortel et s'assurait de la force nécessaire pour accomplir sur terre sa mission souveraine. La Bible témoigne également de l'usage du lait chez les Hébreux. La fertilité de la Terre promise est évoquée par la formule célèbre de "la terre ou coulent le lait et le miel". Mahomet, lui-même, aurait déclaré que rêver du lait, c'est avoir soif de la Science et de la Connaissance. On raconte aussi que Cléopâtre, la plus célèbre reine d'Egypte, prenait des bains de lait pour rehausser sa beauté.

Quel est le plus vieil aliment du monde?

Le lait est un des plus vieux aliments connus sur la terre. C'est une boisson d'un blanc opaque qui sert couramment de point de comparaison: "blanc comme du lait un teint de lait".

La révélation de la recette du yogourt, selon la tradition hébraïque. La découverte du fromage, d'après la légende de Saïd. Louis Pasteur et la mise au point de la pasteurisation.

Si l'histoire de LAIT remonte à la nuit des temps, cette histoire au Québec commence avec les débuts de la colonie en 1541 lors du 2e voyage de Jacques Cartier qui amenait avec lui 20 vaches et 4 taureaux. Samuel D. Champlain le père de la Nouvelle France est aussi responsable des débuts de la naissance d'une tradition laitière au Québec. Le lait, le beurre et le fromage faisaient partie de l'alimentation quotidienne des Français de l'époque.

Jusqu'au milieu de XIXe siècle, la production laitière demeura une entreprise familiale. Chaque famille comptait sur ces propres vaches pour ses provisions de lait. Durant l'été on transformait une partie du lait en beurre et fromage. Cette production avait un caractère exclusivement domestique. On écoulait les surplus sur le marché local. Vers 1834, on dut faire face à une double calamité: les récoltes de blé furent dévastées par les insectes et les sols commencèrent à s'épuiser. Cette situation désastreuse força plusieurs cultivateurs à se lancer dans l'élevage et c'est dans les années qui suivirent qu'on assista à la naissance d'une véritable industrie laitière. Les loyalistes qui s'établirent dans les Cantons de l'Est furent suivis aux environs de 1860 par des immigrants écossais qui marquèrent un point tournant dans le développement laitier. Ils s'amènèrent avec des méthodes d'élevage plus modernes. Ils firent venir d'Ecosse des vaches ayrshire, bêtes de race capable d'assurer la réussite de ces nouveaux éleveurs.

L'expansion remarquable a fait qu'on fonda l'Ecole de laiterie de St-Hyacinthe en 1892. Cet école était aussi le centre de recherche et d'expérimentation. A partir de 1912, tout producteur, fut tenu d'obtenir un certificat de compétence de l'Ecole de laiterie. On commença à pasteuriser la crème pour la fabrication du beurre.

Suite à la page 16)



ASSOCIATION DES HANDICAPÉS DE LA VALLÉE DE LA MATAPÉDIA INC.

C.P.: 2198 • AMQUI, QUE.

GOJ 180

Bonjour à nos amis(es) handicapés(ées) à nos bénévoles et à tous les parents ou tuteurs qui êtes liés à nous de près ou de loin.

Je vais vous parler un peu de la semaine de la sensibilisation. Le tout commença par une messe le dimanche. Cette messe spéciale fut servie par les handicapées.

Se fut bien beau, félicitation à tous les participants.

Mardi était la journée pour l'exposition de toutes les choses faites durant l'année. Ce ne fut pas un travail facile. Mais c'est avec cœur qu'ils ont travaillé.

Nous vous félicitons tous, pour tout ce beau travail, handicapés merveilleux vous êtes avec vos grands cœur à l'ouvrage. Une compétition avec les élèves de 5e et 6e année classe de Mme Simone Roy Michaud. Ces activités: courses en relais en chaises roulantes avait pour but de montrer aux jeunes que ce n'est pas toujours facile d'être en chaise roulante et tous ont appréciés cette activité.

Une collation fut servie et puis nous avons joué au bingo ce qui compléta le reste de l'après-midi, tout le monde ont reparti très heureux.

Nous n'avons pas oublier la fête de nos mamans mais ce n'est pas toujours facile d'être à temps pour notre journal. Bonne fête à toutes les mamans.

Aussi nous ne voulons pas oublier la fête des papas, à tous nos disons Bonne Fête.

Pensée à retenir: "Si nous n'avions pas eu besoin de parents pour nous mettre au monde, nous élever, nous guider, dans la vie. Dieu nous en aurait-il donner?"

Voici les anniversaires du mois:

Avril: Line Claveau, Alice Bastien v.p.

Diane Desrosiers(aide)
Elisabeth Lavoie

Mai: Myriam Lévesque Jacqueline Cyr aide
Micheline Paquet (secrétaire)

Ludivine B. Gauthier

En allant à la pharmacie, j'ai lu: "Les treize commandements de la vie" et sur ma demande on me la remis. Je trouvais cela bien beau. Je veux vous faire partager cette beauté.

**CHARPENTERIE
MENUISERIE**

D'AMOURS
Décoration
D'AMOURS INC.

**88 Rte 132
VAL-BRILLANT**

Tél: 742-3736



SERVICE YVON COUTURE Enr



Réparation d'Appareils Électro-Ménagers
de toutes marques

Représentant autorisé:
"INGLIS" - "ADMIRAL" - "SEARS" (KENMORE)

742-3715

Route 132 Ouest, VAL BRILLANT, Qué.

**QUINCAILLERIE
VAL-BRILLANT ENR.**

Tél.: (418) 742-3316 / 3317

Spécialités:

Plomberie - Chauffage au bois
Outillage bricoleur et professionnel
Vis et boulons

L'ASSOCIATION DES ABONNES DU TELEPHONE DE LA MATAPEDIA DEPOSE UNE REQUETE EN REGIONALISATION DU SERVICE TELEPHONIQUE

Amqui, le 2 juin 1987 marque une étape importante dans la poursuite des objectifs que l'Association des Abonnés et des Usagers du Téléphone de la M.R.C. de La Matapédia Inc. s'est fixés lors de sa création en février dernier. En effet, c'est aujourd'hui qu'elle dépose devant la Régie des Services publics du Québec une requête pour l'établissement d'un service régional entre toutes les circonscriptions téléphoniques faisant partie du territoire de la Municipalité régionale de Comté de la Matapédia.

Selon l'Association, c'est la première fois, depuis la mise en place des municipalités régionales de comté, que l'organisme de réglementation sera formellement saisi d'une requête en régionalisation du service téléphonique dont les termes s'inspirent des communautés d'intérêt et d'appartenance telles que délimitées par les M.R.C. Le principal motif invoqué par l'Association au soutien de sa demande réside précisément dans le fait que le territoire de la M.R.C. de La Matapédia constitue un milieu homogène réglant une communauté de langue, de culture, de comportements sociaux et de relations institutionnelles.

L'Association bénéficie dans son action de

vastes apuis recueillis dans le milieu. Outre l'aval politique du député de Matapédia à l'Assemblée nationale, monsieur Henri Paradis, de la M.R.C. de la Matapédia et des vingt-et-une municipalités concernées par le projet, ce sont plus de cent organismes publics, para-publics et privés du milieu qui ont manifesté leur accord au projet de l'Association. A cela s'ajoute une pétition contenant plus de 7 500 signatures de résidents de la Vallée de la Matapédia favorables aux changements revendiqués pour le service téléphonique.

Elément important: la requête de l'Association est accompagnée de deux documents d'experts, nommément un sondage d'opinion scientifique et une étude sociologique, qui font état d'un large consensus au projet et à l'augmentation tarifaire éventuelle et qui démontrent très clairement la communauté d'intérêt et d'appartenance de la population régionale ainsi que son identification routinière au territoire concernée par le projet.

L'Association, qui compte déjà plus de 700 membres dans ses cadres, a obtenu les services d'un procureur de l'Aide juridique, Me Jacques Libersan, dans l'élaboration de son dossier.



Auger (M Georges) - Est décédé à Chicoutimi le 19 mai 1987 à l'âge de 95 ans 4 mois M. Georges Auger, époux de feu dame Brigitte Boudreault, demeurant au Foyer Beaumanoir de Chicoutimi, 904, Jacques-Cartier Est, Chicoutimi. La dépouille mortelle a été exposée en la résidence funéraire Gra-

vel & Fils, 50, Arthur-Hamel, Rivière-du-Moulin. Les funérailles ont eu lieu vendredi le 22 mai 1987 à 15h00 en l'église St-Isidore de Rivière-du-Moulin. Les cendres ont été déposées au columbarium Gravel & Fils. Il était vétéran de la guerre 1914-1918. Il laisse dans le deuil, ses enfants: feu Arthur (Doreen), feu Alphonse (Rachelle Auger), Doris (Gérard Roussel), Rita (Roland Claveau) Robert (Rachelle Beaulieu), Juliette (Owen Lauzier), Georgette (Clément Gaudreault), Réjeanne (Victorin Ross), Raymond (Raymonde Dubé), ses beaux-frères et belles-soeurs, neveux et nièces, de nombreux parents et amis. Pour ceux qui le désirent, faire vos dons à la Fondation Régionale de l'Hôpital de Chicoutimi. Direction funéraire: Gravel & Fils.

De: Mme Réjeanne Auger Ross

LES TREIZE COMMANDEMENTS DE LA VIE

Le plus grand handicap
la peur
Le plus beau jour
aujourd'hui
La chose la plus facile
se tromper
La plus grande erreur
abandonner
Le plus grand défaut
l'égoïsme
La plus grande distraction
le travail
La pire banqueroute
le découragement
Les meilleurs professeurs
les enfants
Le plus grand besoin
le bon sens
Le plus bas sentiment
la jalousie
Le plus beau présent
le pardon
La plus grande connaissance
Dieu
La plus belle chose au monde

I'AMOUR



la
caisse populaire
de
val-brillant

9

ST-PIERRE OUEST

VAL-BRILLANT

742-3271

En 1928, nouveau procédé de fabrication de yogourt
En 1930, la crème glacée arriva.
En 1943, les bénédictins construisirent une lère fromagerie.

Cette longue histoire a donné au lait une situation privilégiée dans le monde agricole d'aujourd'hui. La contribution de l'industrie du lait à notre bien être économique est primordiale. Le lait et les produits laitiers font partie de notre patrimoine culinaire depuis toujours.

Claire Jean